



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**Chemin communal ancienne route d'Altviller, Rue du Général de
Gaulle et rue du Chemin de fer**

« BATTUE DES CHASSEURS DU MARAIS »

N° 2025/02-PM-001

Le dimanche 16 février 2025 de 07h30 à 15h00

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique
et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Vu le code de la Chasse

Vu la demande présentée le février 2025 par M. Jean-Jacques FRANCK, Président de l'ACM
VALMONT.

Considérant le danger patent sur la voie de circulation, provoqué par la présence de sangliers
cantonnés dans le bois de Valmont.

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des
biens lors de cette battue :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors de la battue organisée le 16 février 2025 de 07h30 à 15h00, l'ancienne
route d'Altviller sera fermée entre le pont SNCF et la rue du Général de Gaulle. La rue du
Général de Gaulle sera fermée du rond point de la RD910A jusqu'au carrefour avec la rue
d'Altviller. La rue du chemin de fer sera fermée entre la rue du Général de Gaulle et le
carrefour avec la rue du stade.

ARTICLE 2 : Ces interdictions s'appliquent à toutes circulations véhiculées, avec ou sans
moteur ou piétonnes.

ARTICLE 3 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par le
responsable de l'AMC aux diverses intersections et entrées du secteur de chasse, à partir de
07h00 le matin de la battue.

ARTICLE 4 : Le non respect des règles de sécurité entrainera aussitôt l'arrêt, voir
l'annulation immédiate de la battue.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et
règlements en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairiedevalmont.fr

ARTICLE 6 : Les services techniques mettront à disposition, en concertation avec M. Jean-Jacques FRANCK, le vendredi 14 février 2025, les barrières, et panneaux de signalisation nécessaires, à charge pour l'organisation de procéder à leurs mises en place le dimanche 16 février 2025 avant le début de la battue.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, au pétitionnaire pour affichage sur les lieux.

Valmont, le 16/02/2025
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA





